



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.480  
Doc. parl. : n° 8224

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 1<sup>er</sup> février 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi**  
**portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 juillet 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 6 février 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer